

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°672

Du 3 au 16 mai 2013

Sommaire

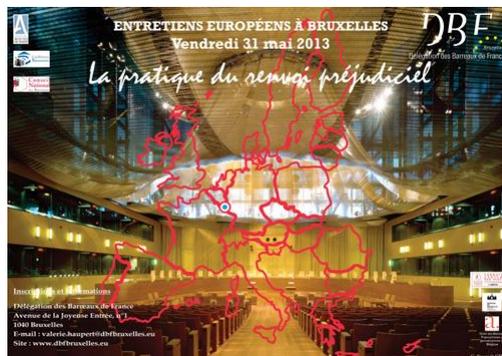
[Agriculture](#)
[Concurrence](#)
[Consommation](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Environnement](#)
[Justice](#)
[Libertés de circulation](#)
[Marché intérieur](#)
[Transports](#)

BREVE DE LA SEMAINE

Avocat / Cadre juridique applicable à la liberté de circulation / Etude (6 mai)

La Commission européenne a publié, le 6 mai dernier, l'[étude](#) réalisée par le consortium Panteia – Université de Maastricht relative à l'évaluation du cadre juridique applicable à la libre circulation des avocats (disponible uniquement en anglais). Cette étude visait à apporter à la Commission des données, une analyse et des informations factuelles concernant la mise en œuvre de la [directive 77/249/CE](#) tendant à faciliter l'exercice effectif de la libre prestation de services par les avocats et de la [directive 98/5/CE](#) visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise, ainsi que concernant l'interaction de ces directives avec les autres textes législatifs applicables dans le marché intérieur. Il ressort de cette étude que ces directives fonctionnent de manière efficiente et qu'un cadre juridique spécifique à la profession d'avocat s'avère toujours nécessaire et justifié. Toutefois, l'étude relève que certains points mériteraient d'être clarifiés, tels que la question de la « double déontologie », l'assurance responsabilité professionnelle, la procédure d'inscription à un Barreau, les critères d'acquisition du titre de l'Etat membre d'accueil, pour lesquels elle préconise d'amender les directives. (AGH)

ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 31 MAI - BRUXELLES



LA PRATIQUE DU RENVOI PRÉJUDICIEL

Programme avec mention des intervenants en ligne :

cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire :

valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :

<http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 21 JUIN - BRUXELLES



LA PROCÉDURE CIVILE EUROPÉENNE

Programme avec mention des intervenants en ligne :

cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire :

valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :

<http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

[Appels d'offres](#)

[Publications](#)

[Manifestations](#)

Fin Gras du Mézenc / Appellation d'origine protégée / Règlement d'exécution / Publication (9 mai)

Le [règlement d'exécution 422/2013/UE](#) enregistrant la dénomination « Fin Gras du Mézenc » comme appellation d'origine protégée dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées a été publié, le 9 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette dénomination rejoint donc la liste des produits déjà protégés en vertu du [règlement 1151/2012/UE](#) relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. (SC)

Mâche nantaise / Indication géographique protégée / Règlement d'exécution / Publication (14 mai)

Le [règlement d'exécution 434/2013/UE](#) approuvant une modification non mineure du cahier des charges de la dénomination « Mâche nantaise » enregistrée dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées a été publié, le 14 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (SB)

Moules de Bouchot / Spécialité traditionnelle garantie / Règlement d'exécution / Publication (7 mai)

Le [règlement d'exécution 416/2013/UE](#) enregistrant la dénomination « Moules de Bouchot » dans le registre des spécialités traditionnelles garanties (STG) a été publié, le 7 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette dénomination rejoint la liste des produits déjà protégés en vertu du [règlement 1151/2012/UE](#) relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. (SB)

Porc du Sud-Ouest / Indication géographique protégée / Règlement d'exécution / Publication (9 mai)

Le [règlement d'exécution 421/2013/UE](#) enregistrant la dénomination « Porc du Sud-Ouest » comme indication géographique protégée dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées a été publié, le 9 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette dénomination rejoint donc la liste des produits déjà protégés en vertu du [règlement 1151/2012/UE](#) relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. (SC)

[Haut de page](#)

Aide d'Etat / Groupe PSA Peugeot Citroën / Plan de restructuration / Invitation à présenter des observations / Publication (16 mai)

La Commission européenne a publié, le 16 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne, une [invitation](#) à présenter des observations, dans le cadre de la procédure formelle d'examen ouverte le 2 mai 2013 afin de déterminer si le plan de restructuration du groupe PSA Peugeot Citroën est compatible avec les règles de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat (cf. *L'Europe en Bref* n°662 et n°671). Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 16 juin 2013, par courrier à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des aides d'Etat, 1049, Bruxelles, par courrier électronique à l'adresse suivante : stateaidgreffe@ec.europa.eu, ou par télécopie au 00 32 2 296 12 42. (SC)

Aide d'Etat / S.A.S PIVERT Institut d'Excellence en Energies Décarbonées / Bio-raffineries de 3^e génération / Autorisation (15 mai)

La Commission européenne a autorisé, le 15 mai dernier, les aides octroyées par la France à la S.A.S PIVERT Institut d'Excellence en Energies Décarbonées pour la réalisation du projet de recherche et développement (R&D) « GENESYS ». Ce projet vise à développer une 3^e génération de bio-raffineries utilisant la biomasse pour produire des énergies propres ainsi que des produits alimentaires et chimiques. A la suite d'une enquête approfondie, la Commission a conclu que l'aide était à la fois nécessaire et suffisante pour inciter la S.A.S. PIVERT à réaliser un projet de R&D qu'elle n'aurait pas mené spontanément et a écarté tout risque de distorsion induite de la concurrence. (SC) [Pour plus d'informations](#)

Aide d'Etat / Règlement général d'exemption par catégorie / Consultation publique (8 mai)

La Commission européenne a lancé, le 8 mai dernier, une [consultation publique](#) concernant le [projet de règlement](#) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 TFUE (disponibles uniquement en anglais). En effet, dans le cadre de son initiative visant à moderniser le contrôle des aides d'Etat, la Commission a entrepris la révision du [règlement 800/2008/CE](#) déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 CE (règlement général d'exemption par catégorie, « RGEC »), qui expire le 31 décembre 2013. La consultation vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur ce projet de RGEC révisé qui introduit plusieurs modifications et notamment, une plus grande flexibilité concernant les seuils de notification accompagnée de nouvelles garanties procédurales, ou encore un contrôle simplifié de l'effet d'incitation. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 28 juin 2013, par courrier électronique à l'adresse suivante : stateaidgreffe@ec.europa.eu, sous la référence HT.3365 – SAM – GBER review, ou par

courrier à l'adresse : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des aides d'Etat, 1049, Bruxelles, Ref.: HT.3365 – SAM – GBER review. (SC)

Feu vert à l'opération de concentration Access Industries, Inc. / PLG (16 mai)

La Commission européenne a décidé, le 16 mai dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Warner Music Group Corp (Etats-Unis), contrôlée par Access Industries, Inc. (Etats-Unis), acquiert le contrôle de l'ensemble des entreprises PLG Holdco Limited (Royaume-Uni), EMI Music Belgium BVBA, EMI Czech Republic sro, EMI Music Denmark AS, EMI Group Norway AS, EMI Music Poland sp. z o.o., EMI Group Portugal SGPS Lda, EMI Music Spain SL, EMI Music Sweden AB et EMI Music France S.A.S. (formant collectivement le « Parlophone Label Group »), par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°669). (SC)

Feu vert à l'opération de concentration Sogecap / Cardif / Clichy-la-Garenne Building Complex (15 mai)

La Commission européenne a décidé, le 15 mai dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises Sogecap (France) et Cardif Assurance Vie (France) acquièrent le contrôle conjoint d'un bien immobilier à usage principal de bureaux situé à Clichy-la-Garenne, commune des Hauts-de-Seine, par achat d'actifs (cf. *L'Europe en Bref* n°669). (SC)

Feu vert à l'opération de concentration ERDF / CDC / UEM / Efluid / Publication (3 mai)

La Commission européenne a publié, le 3 mai dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises Electricité Réseau Distribution France (France), filiale du groupe Electricité de France (France), la Caisse des Dépôts et Consignations (France) et l'Usine d'Electricité de Metz (France), acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise Efluid (France), par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune (cf. *L'Europe en Bref* n°666 et n°668). (SC)

Notification préalable de l'opération de concentration KKR / SMCP (14 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 2 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise KKR & Co. LP (« KKR », Etats-Unis) souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble du Groupe SMCP S.A.S. (« SMCP », France), par achat de titres. KKR fournit un large éventail de services de gestion d'actifs non conventionnels à des investisseurs publics et privés et de solutions sur les marchés des capitaux à l'entreprise, aux sociétés qu'elle détient et à ses clients. SMCP est spécialisée dans la conception et la distribution d'accessoires de mode et, dans une moindre mesure, de chaussures et d'accessoires connexes, pour hommes et femmes, sous trois marques, à savoir Sandro, Maje et Claudie Pierlot. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 24 mai 2013, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6930 – KKR/SMCP, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (SC)

Notification préalable de l'opération de concentration Borealis / Rosier / GPN (9 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 26 avril dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Borealis AG (« Borealis », Autriche), contrôlée en dernier ressort par OMV AG (Autriche) et International Petroleum Investment Company PJSC (Emirats Arabes Unis), souhaite acquérir directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Borealis France S.A.S. ou d'une autre personne morale contrôlée par Borealis, le contrôle exclusif de GPN S.A. (« GPN », France) et de Rosier S.A. (« Rosier », Belgique), par achat d'actions. L'entreprise Borealis fournit des solutions innovantes dans le domaine des polyoléfinés, des produits chimiques de base et des engrais. L'entreprise GPN est spécialisée dans la production d'engrais azotés et de produits industriels azotés connexes. L'entreprise Rosier produit des engrais minéraux. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 19 mai 2013, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6900 – Borealis/Rosier/GPN, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (SC)

Notification préalable de l'opération de concentration Vinci / Aeroportos de Portugal (9 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 2 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Vinci (France) souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Aeroportos de Portugal (« ANA », Portugal), par achat d'actions. Vinci est présent sur le marché de la construction, des concessions d'infrastructure de transport et énergies, de génie électrique, climatique et mécanique, principalement des autoroutes et des aires de stationnement, ainsi que des aéroports en France et au Cambodge. ANA est responsable de la gestion et de l'exploitation d'infrastructures aéroportuaires au Portugal. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 19 mai 2013, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6862 –Vinci/Aeroportos de Portugal, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (SC)

Notification préalable de l'opération de concentration OJSC Unimilk Company / NDL International (7 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 29 avril dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises OJSC Unimilk Company (« OJSC Unimilk », Russie), contrôlée en dernier ressort par le Groupe Danone (« Danone », France), et NDL International (France), appartenant au Groupe Norbert Dentressangle (« NDL », France), souhaitent acquérir le contrôle en commun de NDL Holding Russia BV (« NDLH Russia », Pays-Bas), par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune. L'entreprise OJSC Unimilk, spécialisée dans la production et la vente de lait et de produits laitiers, appartient à Danone, producteur mondial de produits alimentaires, notamment de produits laitiers, d'eaux, d'aliments pour bébés et de produits nutritionnels à usage médical. L'entreprise NDL International, spécialisée dans la fourniture de services logistiques, appartient à NDL, fournisseur mondial de services logistiques, de transport et d'expédition. NDLH Russia est spécialisé dans la logistique et la distribution de denrées alimentaires et de boissons réfrigérées en Russie. Les tiers intéressés étaient invités à soumettre leurs observations, avant le 17 mai 2013. (SC)

[Haut de page](#)

CONSOMMATION

Filière agroalimentaire / Denrées alimentaires plus sûres / Communication / Propositions de règlement (6 mai)

La Commission européenne a publié, le 6 mai dernier, une [communication](#) intitulée « Des animaux et végétaux en meilleure santé et une chaîne agroalimentaire plus sûre : Un cadre juridique modernisé pour une UE plus compétitive » (disponible uniquement en anglais). Celle-ci présente les 4 propositions de règlement qui ont pour objectif de renforcer la mise en œuvre de standards de santé et de sécurité dans l'ensemble de la filière agroalimentaire, ainsi que de réduire la charge administrative des opérateurs grâce à une simplification de l'environnement réglementaire : la [proposition de règlement](#) sur des mesures protectrices contre les organismes nuisibles aux végétaux, la [proposition de règlement](#) sur la santé animale, la [proposition de règlement](#) sur les contrôles et autres activités officiels menés pour assurer l'application de la législation sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, les règles sur la santé et le bien-être des animaux, la santé des végétaux, le matériel de reproduction des végétaux et les produits de protection des végétaux, ainsi que la [proposition de règlement](#) sur la production et la mise à disposition sur le marché de matériel de reproduction des végétaux (disponibles uniquement en anglais). Les propositions de règlement sont accompagnées d'études d'impact spécifiques et de leurs résumés. (SB) [Pour plus d'informations](#)

Protection des consommateurs / Système RAPEX / Rapport annuel (16 mai)

La Commission européenne a publié, le 16 mai dernier, le [rapport](#) annuel 2012 sur le fonctionnement du système d'alerte rapide RAPEX pour les produits dangereux non alimentaires. Ce système vise à faciliter la détection et le retrait du marché de produits non alimentaires dangereux. Il relie la Commission et des points contacts dans chaque Etat membre qui notifient par son intermédiaire les mesures prises pour empêcher ou restreindre la commercialisation ou l'utilisation de produits présentant un risque grave. Le rapport présente le système et de nombreuses statistiques. Pour l'année 2012, la Commission a envoyé, via le RAPEX, 2278 notifications sur des produits de consommation présentant un risque pour la santé et la sécurité. Ce nombre est en augmentation de 26% par rapport à l'année 2011. Les produits ayant fait l'objet du plus grand nombre de notifications sont les vêtements, textiles et articles de mode, ainsi que les jouets. Le rapport fait également état de la mise en œuvre de la législation relative à la sécurité des produits, ainsi que des principaux objectifs pour l'année à venir. (SB) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Charte des droits fondamentaux / Rapport annuel (8 mai)

La Commission européenne a publié, le 8 mai dernier, son 3^e [rapport](#) sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'année 2012. Ce rapport expose les mesures adoptées par l'Union européenne pour favoriser la mise en œuvre effective de la Charte. Il s'agit, par exemple, des propositions de la Commission visant à réformer les règles de l'Union relatives à la protection des données à caractère personnel, ou à garantir les droits procéduraux et les droits des victimes. Le rapport présente, par ailleurs, un état des lieux de la mise en œuvre de la Charte dans les Etats membres et, notamment, le développement de leur jurisprudence nationale sur l'application de la Charte. Le rapport est accompagné d'un [document de travail](#) (disponible uniquement en anglais) qui fournit des informations circonstanciées sur l'application de la Charte, ainsi que sur les difficultés concrètes auxquelles se heurtent les justiciables relatives, notamment, à la liberté de circulation et de séjour et au fonctionnement des systèmes de justice nationaux. Le rapport principal est, également, accompagné d'un [rapport](#) distinct, relatif aux progrès

accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, pour la période 2010-2015 (disponible uniquement en anglais). (SC)

Conseil de l'Europe / Statistiques pénales / Rapport annuel (3 mai)

Le Conseil de l'Europe a publié, le 3 mai dernier, un rapport présentant les statistiques pénales annuelles (SPACE) pour l'année 2011. La [1^e partie](#) (« SPACE I ») donne une vue d'ensemble des populations détenues dans les établissements pénitentiaires, tandis que la [2^e partie](#) (« SPACE II ») concerne les personnes placées sous le contrôle des organes de probation (disponibles uniquement en anglais). Selon l'enquête « SPACE I », en 2011, les prisons européennes étaient exploitées au maximum de leur capacité, avec une moyenne de 99,5 détenus pour 100 places, alors que le taux moyen de population carcérale en Europe s'est accru, passant de 149 à 154 détenus pour 100 000 habitants. Ainsi, la densité des prisons françaises était de 113,4 détenus pour 100 places. L'enquête indique, par ailleurs, qu'en 2011, le taux de suicide dans les prisons françaises a fait partie des plus élevés d'Europe, s'élevant à 15,5 pour 10 000 détenus. Selon l'enquête « SPACE II », le nombre de personnes placées sous le contrôle des organes de probation des Etats membres du Conseil a augmenté de 29,6% par rapport à 2010 et la durée de leur placement s'est allongée. S'agissant des sanctions et des mesures non privatives de liberté, l'enquête indique qu'elles sont rarement utilisées en lieu et place de la détention provisoire. A cet égard, en France, sur 184 284 personnes placées sous le contrôle des organes de probation, moins de 4000 ont bénéficié d'une alternative à la détention provisoire. (SC)

Suicide assisté / Droit au respect de la vie privée et familiale / Arrêt de la CEDH (14 mai)

Saisie d'une requête dirigée contre la Suisse, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 14 mai dernier, l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit au respect de la vie privée et familiale (*Gross c. Suisse, requête n°67810/10* – *disponible uniquement en anglais*). La requérante, ressortissante suisse née en 1931 et ne souffrant d'aucune pathologie clinique, souhaitait mettre fin à ses jours. Elle se plaignait de n'avoir pu obtenir des médecins et des autorités suisses l'autorisation de se procurer un médicament mortel. La Cour, soulignant que cette question relève de l'article 8 de la Convention, observe que, conformément à la jurisprudence de la Cour suprême fédérale suisse, un médecin peut prescrire un médicament mortel pour aider un patient à se suicider si certaines conditions, indiquées dans les directives éthiques adoptées par l'académie suisse de médecine, sont remplies. Or, la Cour relève, d'une part, que ces directives, émises par une organisation n'appartenant pas à l'Etat, n'ont pas la qualité de loi et, d'autre part, qu'elles ne concernent que les patients dont le médecin a conclu que leur maladie était en phase terminale. La Cour note que la législation suisse ne prévoit, par ailleurs, pas de directives définissant les circonstances dans lesquelles les médecins sont autorisés à prescrire un médicament létal à un individu ne souffrant pas d'une maladie en phase terminale. Elle considère, dès lors, que l'absence de directives claires posées par la loi est susceptible d'avoir un effet dissuasif sur les médecins et crée une incertitude quant à l'issue d'une demande telle que celle de la requérante, dans une situation concernant un aspect particulièrement important de sa vie de nature à lui causer une angoisse considérable. Partant, la Cour conclut à la violation de l'article 8 de la Convention, sans toutefois se prononcer sur la question de savoir si la requérante aurait dû se voir accorder le médicament. (SC)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

Aménagement du territoire / Infrastructure verte / Communication (6 mai)

La Commission européenne a publié, le 6 mai dernier, une [communication](#) intitulée « Infrastructure verte – Renforcer le capital naturel de l'Europe ». Celle-ci propose des solutions pour protéger et améliorer les matières premières et le capital naturel de l'Union européenne, en promouvant l'infrastructure verte dans l'aménagement et le développement du territoire. Le déploiement de l'infrastructure verte se fera, notamment, grâce à l'élaboration d'orientations techniques, le renforcement du partage d'informations et de l'expertise, ainsi que le développement de technologies innovantes. La communication est accompagnée d'un [document de travail](#) intitulé, également, « Infrastructure verte – Renforcer le capital naturel de l'Europe », qui détaille les mesures présentées dans la communication (disponible uniquement en anglais). (SB)

Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre / Registre de l'Union européenne / Règlement / Publication (3 mai)

Le [règlement 389/2013/UE](#) établissant un registre de l'Union conformément à la directive 2003/87/CE et aux décisions 280/2004/CE et 406/2009/CE a été publié, le 3 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce règlement établit, pour la période d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre débutant le 1^{er} janvier 2013 et les périodes suivantes, des prescriptions générales et des exigences en matière de gestion et de maintenance concernant le journal indépendant des transactions, prévu par la [directive 2003/87/CE](#) établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil et les registres, prévus par la décision

Citoyenneté européenne / Exercice des droits / Rapport (8 mai)

La Commission européenne a publié, le 8 mai dernier, un [rapport](#) intitulé « Rapport 2013 sur la citoyenneté de l'Union, Citoyens de l'Union : vos droits, votre avenir ». Alors que se déroule l'[Année européenne des citoyens 2013](#), ce rapport fait le bilan des réalisations récentes visant à renforcer la citoyenneté européenne et recense les derniers obstacles qui empêchent les citoyens d'exercer pleinement les droits qu'elle leur confère. Le rapport présente, également, 12 nouvelles actions dans six domaines clés visant à supprimer ces obstacles. Il s'agit, notamment, de mesures visant à supprimer les obstacles pour les travailleurs, les étudiants et les stagiaires dans l'Union, à réduire les formalités administratives dans les Etats membres, à protéger les personnes les plus vulnérables ou encore à supprimer les obstacles aux achats transfrontières. Ce rapport est accompagné d'un [rapport](#) distinct concernant les progrès réalisés sur la voie de l'exercice effectif de la citoyenneté de l'Union pendant la période 2011-2013. (SC)

Règlement « Bruxelles I » / Notion de « lieu du fait dommageable » / Pluralité d'auteurs du dommage / Arrêt de la Cour (16 mai)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Landgericht Düsseldorf (Allemagne), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 16 mai dernier, l'article 5, point 3, du [règlement 44/2001/CE](#) concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, dit « Bruxelles I » (*Melzer, aff. C-228/11*). Le requérant au principal, domicilié à Berlin, a été démarché par une société établie à Düsseldorf, Weise Wertpapier Handelsunternehmen (« WWH »), qui a ouvert, auprès d'une société de courtage établie à Londres, MF Global, un compte au nom du requérant. MF Global a ensuite effectué des opérations de Bourse à terme contre rémunération. Estimant n'avoir été informé ni sur les risques inhérents à ce type d'opérations, ni sur la convention de commissions occultes conclues entre les 2 sociétés, le requérant a intenté une action en dommages-intérêts contre MF Global, pour avoir assisté WWH dans la commission du dommage financier qu'il a subi. Interrogée sur la compétence de la juridiction saisie, la Cour rappelle, tout d'abord, que le règlement prévoit comme règle générale la compétence de la juridiction du domicile du défendeur. Par dérogation, est prévu un certain nombre de règles spéciales, et notamment l'article 5 point 3, qui attribue compétence à la juridiction du lieu où le fait dommageable s'est produit. Cette règle étant dérogatoire, elle est d'interprétation stricte. Or, en l'espèce, le défendeur, MF Global, est attiré devant la juridiction de Düsseldorf, dans le ressort de laquelle il n'a pas agi, pour répondre de dommages provoqués par un tiers à la procédure, WWH. Selon la Cour, il n'est pas possible de considérer que le fait générateur s'est produit dans le ressort de la juridiction saisie. En effet, elle estime que l'article 5, point 3 ne permet pas d'établir, au titre du lieu du fait générateur imputé à l'un des auteurs supposés d'un dommage, qui n'est pas partie au litige, une compétence juridictionnelle à l'encontre d'un autre auteur supposé dudit dommage n'ayant pas agi dans le ressort de la juridiction saisie. (LC)

Ressortissants d'un Etat tiers / Parent d'un citoyen européen / Conditions d'octroi d'un titre de séjour permanent / Arrêt de la Cour (15 mai)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par l'Upper Tribunal (Royaume-Uni), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 15 mai dernier, l'article 12 du [règlement 1612/68/CEE](#) relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, tel que modifié par la directive 2004/38/CE (*Alarape / Secretary of State, aff. C-529/11*). A la suite de l'expiration de leurs titres de séjour obtenus en tant que, respectivement, conjoint d'un ressortissant d'un Etat membre et descendant de moins de 21 ans ou à charge, les requérants au principal de nationalité nigériane, une mère et son fils encore étudiant, ont introduit une demande tendant à obtenir un droit de séjour permanent. Les autorités britanniques ont refusé de faire droit à leur demande au motif que le membre de leur famille, qui est un citoyen de l'Union, n'a pas exercé au Royaume-Uni ses droits découlant du Traité CE pendant la période concernée. Les requérants au principal ont alors interjeté appel de cette décision devant la juridiction de renvoi, en se fondant sur l'article 12 du règlement. La juridiction de renvoi a, notamment, interrogé la Cour sur le point de savoir si les périodes de séjour dans un Etat membre d'accueil, accomplies par des membres de la famille d'un citoyen de l'Union ressortissants d'un Etat tiers, sur le seul fondement de l'article 12 du règlement et sans que soient satisfaites les conditions pour bénéficier d'un droit de séjour au titre de la directive, peuvent être prises en considération aux fins de l'acquisition du droit de séjour permanent au sens de la directive. La Cour rappelle que seules les périodes de séjour remplissant les conditions prévues par la directive peuvent être prises en considération aux fins de l'acquisition par les membres de la famille d'un citoyen de l'Union qui n'ont pas la nationalité d'un Etat membre du droit de séjour permanent au sens de cette directive. En revanche, la circonstance que le membre de la famille d'un citoyen de l'Union qui n'a pas la nationalité d'un Etat membre a séjourné dans un Etat membre sur le seul fondement de l'article 12 du règlement n'a aucune incidence sur l'acquisition du droit de séjour permanent au sens de la directive. (SC)

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Politique foncière et immobilière / Restriction aux libertés fondamentales / Arrêt de la Cour (8 mai)

Saisie de renvois préjudiciels par la Cour constitutionnelle de Belgique, la Cour de justice de l'Union européenne a, notamment, interprété, le 8 mai dernier, les articles 21, 45, 49, 56 et 63 TFUE et la [directive 2004/38/CE](#) relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres (*Libert e.a / Gouvernement flamand, aff. jointes C-197/11 et C-203/11*). Les requérants au principal s'opposaient, notamment, aux dispositions d'un décret de la Région flamande qui soumettaient le transfert de biens immobiliers dans certaines communes flamandes à la condition de l'existence d'un lien suffisant du candidat acquéreur ou preneur avec la commune concernée, qui doit être évalué par une commission provinciale à la lumière de trois critères alternatifs. La Cour estime, tout d'abord, qu'en prévoyant une telle procédure d'autorisation préalable, les dispositions du décret en cause constituent des restrictions aux libertés fondamentales, qui doivent donc être justifiées par la poursuite d'un objectif d'intérêt général et être proportionnées. A cet égard, la Cour considère que l'objectif du gouvernement flamand d'assurer une offre de logement suffisante à des personnes ayant un faible revenu ou à d'autres catégories défavorisées de la population locale, peut constituer une raison impérieuse d'intérêt général. Cependant, elle estime, notamment, qu'aucun des critères alternatifs utilisés pour établir l'existence du lien suffisant n'est en rapport direct avec les aspects socio-économiques correspondants à l'objectif invoqué et que les mesures vont au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre le but recherché. Par ailleurs, d'autres mesures moins restrictives seraient de nature à répondre à l'objectif poursuivi sans nécessairement conduire, *de facto*, à une interdiction de location ou d'acquisition à toute personne ne satisfaisant pas auxdits critères. Partant, la Cour conclut que la législation de l'Union s'oppose au régime d'autorisation administrative préalable en cause. (SB)

[Haut de page](#)

MARCHÉ INTERIEUR

Comptes bancaires / Amélioration de la transparence et de l'accessibilité / Proposition de directive (8 mai)

La Commission européenne a présenté, le 8 mai dernier, une [proposition de directive](#) sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base. Celle-ci vise à renforcer l'intégration du marché des comptes de paiement de l'Union européenne, en améliorant la transparence et la comparabilité de l'information sur les frais bancaires liés à ces comptes et en facilitant la procédure de changement de compte. En outre, elle permettrait de supprimer toute discrimination fondée sur le lieu de résidence lors de l'ouverture d'un compte et de garantir, au sein de l'Union, la possibilité de disposer d'un compte de paiement assorti de prestations de base, quel que soit le lieu de résidence ou la situation financière personnelle. La proposition de directive est accompagnée d'une [analyse d'impact](#), ainsi que de son [résumé](#) (disponibles uniquement en anglais). (SB)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

Ciel unique européen / Gestion du trafic aérien SESAR / Règlement d'exécution (4 mai)

Le [règlement d'exécution 409/2013/UE](#) concernant la définition de projets communs et l'établissement d'un mécanisme de gouvernance et de mesures incitatives destinés à soutenir la mise en œuvre du plan directeur européen de gestion du trafic aérien a été publié, le 4 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Celui-ci présente les 4 principaux instruments destinés à soutenir le déploiement du projet de recherche et développement sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (« SESAR ») : des projets communs, des mécanismes de gouvernance, un programme de déploiement et des mesures incitatives. Ces outils permettront de moderniser et d'améliorer la performance du système de gestion du trafic aérien. (SB)

Ciel unique européen / Système de performance et de tarification pour les services de navigation aérienne / Règlements d'exécution (9 mai)

Le [règlement d'exécution 390/2013/UE](#) établissant un système de performance pour les services de navigation aérienne et les fonctions de réseau et le [règlement d'exécution 391/2013/UE](#) établissant un système commun de tarification des services de navigation aérienne ont été publiés, le 9 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Ceux-ci posent les bases de la négociation sur les objectifs de performance contraignants, pour la période 2015 à 2019, dans 4 domaines clés : sécurité, environnement,

capacité et efficacité économique. Ils prévoient, également, pour la première fois que le système de performance s'applique aux services de navigation aérienne de route et aux terminaux. Par ailleurs, ils renforcent le rôle de la Commission dans l'analyse des coûts supportés par les fournisseurs de services et les passagers. (SB)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

DG « Marché intérieur et services » de la Commission européenne / Contrats-cadres de services de recherche et d'assistance technique dans le domaine des marchés publics (8 mai)

La Direction générale « Marché intérieur et services » de la Commission européenne a publié, le 8 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la signature de contrats-cadres de services de recherche et d'assistance technique dans le domaine des marchés publics (réf. 2013/S 089-150439, JOUE S89 du 8 mai 2013). Le marché porte sur la mise en place de contrats-cadres pour la prestation de services de recherche juridique et économique, ainsi qu'une assistance technique afin de soutenir la formulation et le contrôle de l'application du droit européen en matière de marchés publics ainsi que l'évaluation de son impact sur le marché. Le marché est divisé en 3 lots, dont l'un est intitulé « Assistance juridique ». La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **1^{er} juillet 2013**. (SB)

FRANCE

ACOSS / Services juridiques (3 mai)

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) a publié, le 3 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (réf. 2013/S 086-146041, JOUE S86 du 3 mai 2013). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour la réalisation de prestations de services juridiques. Le marché est divisé en 7 lots, intitulés respectivement : « Droit public », « Droit social », « Droit de la sécurité sociale », « Droit des affaires », « Droit bancaire et financier », « Droit privé général » et « Représentation devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est d'1 an à compter de la date de notification du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 juin 2013 à 17h**. (SB)

Agospap / Services de conseils et de représentation juridiques (3 mai)

L'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (Agospap) a publié, le 3 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (réf. 2013/S 086-146061, JOUE S86 du 3 mai 2013). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour la réalisation de prestations d'assistance, de conseil et de représentation juridique en droit social. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **27 mai 2013 à 17h**. (SB)

Conseil général de la Moselle / Services juridiques (11 mai)

Le Conseil général de la Moselle a publié, le 11 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 091-155082, JOUE S91 du 11 mai 2013*). Le marché porte sur la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une procédure de délégation pour un service de mobilité électrique dans le cadre du projet « Moselle Nouvelles Mobilités ». La durée du marché est de 2 ans à compter de la date de notification du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 juin 2013 à 16h**. (SB)

Syndicat mixte Manche numérique / Services de conseils juridiques (11 mai)

Le Syndicat mixte Manche numérique a publié, le 11 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2013/S 091-155183, JOUE S91 du 11 mai 2013*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour l'accompagnement technique et juridique à la mise en place du programme de travaux du réseau et des raccordements FFTH (fibre optique) départemental. La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **1^{er} juillet 2013 à 12h**. (SB)

Ville de Viry-Châtillon / Services de conseils et de représentation juridiques (10 mai)

La ville de Viry-Châtillon a publié, le 10 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 090-153315, JOUE S90 du 10 mai 2013*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour la réalisation de prestations d'assistance et de représentation juridiques pour la commune de Viry-Châtillon. Le marché est divisé en 3 lots, intitulés respectivement : « Assistance, conseil et représentation en droit des contrats publics », « Assistance, conseil et représentation en droit de l'urbanisme, aménagement, environnement, domanialité, acquisitions, cessions » et « Assistance, conseil et représentation en droit de la fonction publique et droit du travail ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 juin 2013 à 12h**. (SB)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Allemagne / Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit (BMU) / Services de conseils et d'information juridiques (11 mai)

Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit (BMU) a publié, le 11 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2013/S 091-155208, JOUE S91 du 11 mai 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 juin 2013 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en allemand](#). (SB)

Espagne / Institución Ferial de la Provincia de Zamora (IFEZA) / Services de documentation et de certification juridiques (16 mai)

Institución Ferial de la Provincia de Zamora (IFEZA) a publié, le 16 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de documentation et de certification juridiques (*réf. 2013/S 094-160482, JOUE S94 du 16 mai 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 juin 2013 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en espagnol](#). (SB)

Espagne / Metro de Madrid, Sociedad Anónima / Services de conseils et de représentation juridiques (3 mai)

Metro de Madrid, Sociedad Anónima a publié, le 3 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 086-146450, JOUE S86 du 3 mai 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 mai 2013 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en espagnol](#). (SB)

Lituanie / Valstybės įmonė „Klaipėdos valstybinio jūrų uostodirekcija“ / Services juridiques (11 mai)

Valstybės įmonė „Klaipėdos valstybinio jūrų uostodirekcija“ a publié, le 11 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 091-155348, JOUE S91 du 11 mai 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 juin 2013 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en lituanien](#). (SB)

Lituanie / Viešoji įstaiga „Investuok Lietuvoje“ / Services de conseils et d'information juridiques (8 mai)

Viešoji įstaiga „Investuok Lietuvoje“ a publié, le 8 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2013/S 089-151566, JOUE S89 du 8 mai 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 juin 2013 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en lituanien](#). (SB)

Lituanie / Viešojįstaiga „InvestuokLietuvoje“ / Services de conseils et d'information juridiques (4 mai)

Viešojįstaiga „InvestuokLietuvoje“ a publié, le 4 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2013/S 087-148236, JOUE S87 du 4 mai 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 juin 2013 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en lituanien](#). (SB)

Lituanie / Viešojįstaiga „InvestuokLietuvoje“ / Services de conseils et d'information juridiques (4 mai)

Viešojįstaiga „InvestuokLietuvoje“ a publié, le 4 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2013/S 087-148233, JOUE S87 du 4 mai 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 juin 2013 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en lituanien](#). (SB)

Pologne / InstytutTechnikInnowacyjnych EMAG / Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (11 mai)

InstytutTechnikInnowacyjnych EMAG a publié, le 11 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (*réf. 2013/S 091-154998, JOUE S91 du 11 mai 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 juin 2013 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (SB)

Pologne / SzpitalUniwersytecki nr 2 im. dr Jana Biziela w Bydgoszczy / Services de conseils et de représentation juridiques (4 mai)

SzpitalUniwersytecki nr 2 im. dr Jana Biziela w Bydgoszczy a publié, le 4 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 087-148384, JOUE S87 du 4 mai 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 mai 2013 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (SB)

Royaume-Uni / NHS Shared Business Services Ltd (NHS SBS) / Services de conseils et de représentation juridiques (16 mai)

NHS Shared Business Services Ltd (NHS SBS) a publié, le 16 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 094-160379, JOUE S94 du 16 mai 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 juin 2013 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SB)

Royaume-Uni / Network Housing Group Limited / Services de conseils et de représentation juridiques (11 mai)

Network Housing Group Limited a publié, le 11 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 091-155251, JOUE S91 du 11 mai 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 juin 2013 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SB)

Slovaquie / Fond národného majetku Slovenskej republiky / Services de conseils et de représentation juridiques (3 mai)

Fond národného majetku Slovenskej republiky a publié, le 3 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 086-146173, JOUE S86 du 3 mai 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 juin 2013 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en slovaque](#). (SB)

[Haut de page](#)

Publications

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition :
Dossier spécial :
« La famille sous le prisme du droit de l'Union européenne »

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

Manifestations

NOS MANIFESTATIONS



**RENCONTRES EUROPÉENNES
LE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013
PRATIQUE DU LOBBYING PAR L'AVOCAT**

Programme provisoire en ligne :
cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

Jeudi 17 octobre 2013
AVOCATS, ACTEURS CLES DE L'ESPACE EUROPEEN DE JUSTICE



A l'occasion de son 30^{ème} anniversaire, la Délégation des Barreaux de France organise un colloque ayant pour thème : « Avocats, acteurs clés de l'espace européen de justice ».

Le colloque s'articulera autour de trois ateliers, animés par des hauts fonctionnaires des institutions nationales et européennes et des avocats spécialistes, afin d'aborder ces matières sous un angle pratique et dynamique de manière à sensibiliser les praticiens du droit aux enjeux européens.

La pratique de la réponse aux appels d'offres et aux appels à propositions des institutions de l'Union européenne sera traitée de façon approfondie afin que les praticiens puissent faire un usage optimal du *vade-mecum* qui leur sera présenté.

Une attention particulière sera également prêtée aux questions de libre circulation et d'intégration des avocats en Europe.

Enfin, une analyse approfondie de l'impact du Traité de Lisbonne sur l'exercice professionnel de l'avocat sera menée, afin de mettre en exergue les garanties essentielles de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et de la CEDH que les avocats doivent mettre en œuvre, d'examiner le renforcement des droits procéduraux en matière pénale et d'étudier les nouveaux outils de l'e-Justice européenne pour la profession.

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

ENTRETIENS EUROPEENS
Décembre 2013
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Programme à venir
Pour vous inscrire :
valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

[Haut de page](#)



**3ème Séminaire Franco/Italien
3° Seminario Italo/Francese**

**LES REPONSES DU MONDE JURIDIQUE
FACE A LA CRISE
LE RISPOSTE DEL MONDO GIURIDICO ALLA CRISI**

**Vendredi 31 mai et samedi 1^{er} juin 2013
Venerdì 31 maggio e sabato 1 giugno 2013**

MILAN / MILANO

**Tribunale Milano – Salone Valente
Via Freguglia n. 14 - 20122 Milano**

Programme, inscription et hébergement : [cliquer ICI](#)

INVITATION A LA JOURNEE DE LA PRESSE DU CCBE

Jeudi, 27 Juin 2013 - Bruxelles

**Journée complète de présentations et débats en
présence des Présidents et experts des comités CCBE
droits de l'homme, anti-blanchiment et autres activités
du CCBE**



Dans le cadre de cet évènement, vous aurez l'opportunité de participer à des **présentations et des débats** en présence des Présidents et des experts, notamment, des comités CCBE **droits de l'homme et anti-blanchiment**. Outre l'opportunité pour vous d'en apprendre plus sur certains projets développés et certaines politiques actuellement préconisées par le CCBE, nous souhaiterions que vous nous exposiez de quelle manière le CCBE peut vous assister dans votre activité d'information auprès de vos membres et lecteurs, sur les actualités et les développements récents en provenance de Bruxelles.

Agenda :

- **26 Juin : 19h30 – Dîner de bienvenue – Bureau du CCBE**
- **27 Juin : 10h30 – 16h – JOURNEE DE LA PRESSE – BUREAU DU CCBE, 40 Rue Joseph II, B-1000 Brussels**
- **Président Evangelos Tsouroulis : Propos introductifs**
- **Justice pour la Croissance : Michel Benichou, Troisième Vice-Président du CCBE**
De quelle façon les programmes d'austérité adoptés en Europe affectent-ils les avocats européens ? Dans quelle mesure les politiques en matière de justice sont-elles cruciales afin de regagner la confiance des citoyens et de favoriser la croissance ? Le Programme de Stockholm établit les priorités de l'UE dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité pour la période 2010-14. Quelles matières du domaine de la justice actuellement traitées au niveau de l'UE sont examinées par le CCBE et quelles sont les suggestions du CCBE pour y porter des améliorations ?
- **Droits de l'Homme : Patrick Henry, Président du Comité Droits de l'Homme du CCBE**
Les activités du Comité incluent l'attribution du Prix des Droits de l'Homme du CCBE, la conduite des relations avec la Cour Européenne des Droits de l'Homme, la proposition d'initiatives dans les cas où des avocats sont victimes de violation des droits de l'homme, le suivi des initiatives de l'Agence des Droits Fondamentaux et du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe.
- **Anti-Blanchiment : Anne-Birgitte Gammeljord, Président du Comité Anti-Blanchiment du CCBE**
Cette partie sera consacrée à la présentation du projet de la quatrième directive anti-blanchiment et des activités récentes du Groupe d'Action Financière. De quelle manière le CCBE réagit-il à ces nouvelles

problématiques ?

○ **GATS : Louis-Bernard Buchman, Président du Comité GATS du CCBE**

Comment les nouveaux accords de libre échange avec le Japon et les Etats-Unis affecteront la libre circulation des avocats et la sphère juridique en Europe ?

○ **Projets du CCBE en cours (financements européens): Alonso Hernández-Pinzón, Conseiller Juridique Senior et Chef de Projet**

Comment trouver un avocat compétent dans un autre Etat membre ? Comment la formation professionnelle des avocats peut-elle être standardisée à travers l'UE ? Comment un avocat peut-il prouver son identité dans le cadre de transactions électroniques transfrontières ? Le CCBE a entrepris plusieurs projets adressant ces enjeux.

○ **Communication: Hugo Roebroek, Directeur des Relations Extérieures – et Dawn Turek, Chargée de Communication**

Informier et communiquer de manière efficiente sur les actualités et les développements récents en provenance de Bruxelles auprès des membres des Barreaux et des lecteurs.

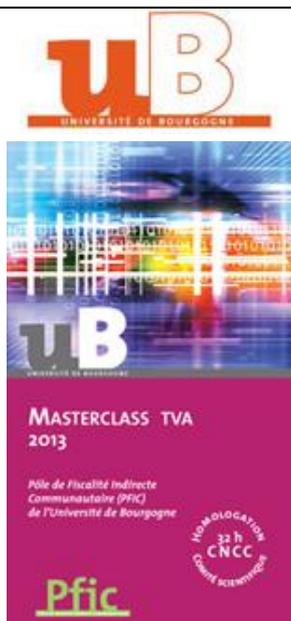
Inscription :

Pour s'inscrire à ces événements, **veuillez contacter Dawn Turek, avant le 31 Mai 2013 par email (turek@ccbe.eu) ou par téléphone +32 (0)2 234 65 26.**

Veuillez confirmer, dans votre courriel, votre participation à l'un ou aux deux événements:

Dîner de Bienvenue – 26 Juin

Journée de la Presse – 27 Juin



MASTERCLASS TVA 2013

Cette formation permet de satisfaire à l'obligation de formation continue des avocats.

La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA, *l'Université de Bourgogne, à travers le Pôle de fiscalité indirecte communautaire (PFIC), propose un cycle de perfectionnement* (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi: les 10 et 11 octobre, les 14 et 15 novembre et les 5 et 6 décembre 2013) qui accueillera sa 6^{ème} promotion en octobre prochain.

Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne : professeurs et professionnels issus des grands cabinets français qui font autorité en la matière.

RENSEIGNEMENTS

- Pascale BLATTER - Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne
Tél : 03 80 39 53 54

pascale.blatter@u-bourgogne.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE (sur demande ou par téléchargement) :

- Site: droitfiscal.u-bourgogne.fr/

Cliquer sur l'onglet Professionnels puis sur Cycles et séminaire

Date limite de CANDIDATURE: 1^{er} juillet 2013

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
François **CAULET**, Avocat au Barreau de Toulouse,
Lucie **CREYSSELS**, Avocate au Barreau de Paris et Marie **FORGEOIS**, Avocate au Barreau de Paris
Anne-Gabrielle **HAIE**, Juriste,
Sébastien **BLANCHARD** et Sabrina **CHERIF**, Stagiaires.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°672 – 16/05/2013
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu